

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

Avis 2017/12

Avis de dérogation pour le transport et la mise en culture de coraux

Suite au débat réalisé en séance plénière le 20 juin 2017, le CSRPN rend l'avis suivant.

Contexte

La demande est présentée par Mme Marianne AYMAR, Présidente de la société CORAIBES, pour la capture de larves de coraux des espèces *Acropora palmata*, *Orbicella annularis* et *Orbicella faveolata* qui sont protégées par l'arrêté ministériel du 25 avril 2017, à des fins de restauration des peuplements coralliens. Les semences/larves de ces espèces protégées bénéficient également de cette protection, d'où cette demande.

Supports présentés

Les documents fournis par le pétitionnaire et la DEAL de Guadeloupe sont :

- Le courrier de demande de dérogation du 2/06/2017, explicitant la démarche et l'objet recherchés par le pétitionnaire.
- Le formulaire Cerfa daté du 01/06/2017
- Le rapport annexé au formulaire CERFA, présentant l'opération expérimentale de : Collecte, transport, de reproduction, d'élevage, et de transplantation de GAMÈTES DE CORAUX
- Une note technique du service instructeur (DEAL de Guadeloupe) envoyée le 12 juin 2017

Analyse du CSRPN

Le projet commence par une phase de prélèvement *in situ* : l'examen du protocole montre que celui-ci ne fait courir aucun risque physique aux individus parentaux et le prélèvement de gamètes ne générera *a priori* qu'un impact négligeable sur la colonie corallienne dans son ensemble.

La deuxième étape consiste à assurer la reproduction *in vitro* des gamètes, leur transformation en larve « planula » (larve des coraux) et enfin, leur fixation sur un substrat artificiel suivi de leur métamorphose en un premier polype corallien. Le protocole est décrit en détails. La société Coraïbe s'appuie sur l'expérience » du programme « Planugwa » (qui a duré 11 ans). Il est toutefois dommage qu'aucun rapport de synthèse concernant les résultats de ce programme Planugwa ne vienne étayer le projet.

L'étape suivante consiste à transplanter les jeunes coraux dans des cages en mer pour qu'ils y poursuivent leur croissance. D'un point de vue technique, cette étape ne pose pas de problème particulier, sinon, comme il est souligné dans le document, un niveau de maintenance très important pour ce qui concerne le nettoyage des cages immergées (brossage quotidien prévu).

La dernière phase du projet porte sur la transplantation des jeunes coraux, toujours fixés sur leurs substrats artificiels, en milieu naturel.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un avis favorable avec 4 voix pour (dont celle du Président), 4 voix contre et 3 abstentions (7 membres présents et 4 membres représentés), la voix du Président permettant de départager le vote, sous réserve :

- de déposer une demande de dérogation pour les prélèvements d'ectoderme,

- de revoir le choix des sites de réimplantation pour en choisir de plus favorables au succès de la démarche,
- de fournir une bibliographie et un bilan détaillés et exhaustifs comportant une analyse à caractère scientifique de tout le programme PLANUGWA,
- d'inclure dans ce type de projet une assistance à maîtrise d'ouvrage scientifique et indépendante pour guider le demandeur concernant les protocoles, le choix des sites de réimplantation, le matériel le plus approprié et pour examiner les résultats *in fine* afin d'en assurer la publication et la communication,
- mettre en place un suivi de long terme et transmettre des rapports d'exécution annuels au CSRPN.

Le Président du CSRPN



Gilles LEBLOND